

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :
1 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc
Autres noms :	Colle De Montage Polymère Hybride Dragon Power, blanc
Contient:	Non applicable
Numéro UFI :	Non applicable
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-13
Date de mise à jour :	2024-06-13
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Colle pour fixer et joindre. La technologie hybrid polymer permet de fixer durablement et joindre efficacement. Cette colle est flexible, résistante à l'eau, aux variations de température, aux vibrations, aux torsions et à l'humidité.

Utilisations déconseillées : Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia3@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	<ul style="list-style-type: none">☎ 112 (☎ 24h/7)☎ +48 12 625 75 00 (☎ 8:00 -16:00 ☎ 5/7)
-----------------------	--

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Pas classé.**

Risques pour l'homme : **Pas classé.**

Risques environnementaux : **Pas classé.**

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Pictogramme :	Non applicable.
Mot d'ordre :	Non applicable.
Mentions indiquant le type de danger :	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires :	EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain. Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité :	Non applicable.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : <u>Triméthoxyvinylsilane</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	2768-02-7	220-449-8	01-2119513215-52-XXXX	<2
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :				
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.			
Risques environnementaux :				
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)		2773 ppm	
	LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)		16,8 mg/L	
	LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)		7120 mg/kg	
	LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)		3200 mg/kg	
	NOAEL (inhalation, toxicité en doses répétées, rat)		0,0605 mg/L	
	LOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)		62,5 mg/kg	
	NOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)		<62,5 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : <u>N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	1760-24-3	217-164-6	01-2119970215-39-XXXX	<1
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 H332 Nocif par inhalation.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Limites de concentration spécifiques :	Non applicable	
Coefficient M :	Non applicable.	
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	1,49- 2,44 mg/m ³
	LD50 (par voie orale, rat)	2295 mg/kg pc
	LD50 (peau, lapin)	>2000 mg/kg pc
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.	

Nom de la substance : Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	54068-28-9	483-270-6	01-0000020199-67-XXXX	≤0,25

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.
Risques pour l'homme :	STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 2 H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes (y compris les poumons) Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques environnementaux :	Pas classé.
Limites de concentration spécifiques :	Skin Sens. 1; H317: C ≥ 5
Coefficient M :	Non applicable.
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat) 1224 mg/L LD50 (par voie orale, rat) 2500 mg/kg LD50 (peau, rat) >2000 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée. REMARQUE : Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes.
Appareil gastro-intestinal :	Consulter un médecin si les symptômes de l'affection apparaissent et persistent. Rincer la bouche plusieurs fois avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

traitement symptomatique. **Conseils pour le médecin: Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Tous les agents d'extinction sont autorisés.
----------------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

4 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Moyens d'extinction
inappropriés : Néant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, oxydes d'azote,

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection standard adapté aux incendies.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se mettre en sécurité à l'écart de la zone touchée, suivre les instructions des personnes formées qui participent à l'opération de sauvetage. Supprimer les sources d'ignition - éteindre les flammes nues, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils ou d'équipements produisant des étincelles, éliminer les surfaces chaudes et autres sources de chaleur. Éviter tout contact direct avec le produit libéré. Ne pas laisser de grandes quantités de produit pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Procéder à un balayage mécanique et collecter dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies
et des explosions : Le produit n'est pas inflammable.

Prévention des
intoxications : Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.). Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Laver avant réutilisation. Éviter le contact avec le liquide ; éviter la contamination des yeux ; travailler dans des zones bien ventilées. Retirer les vêtements contaminés et imbibés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine et scellé. Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Durée maximale de stockage : 12 mois. Température de stockage : 5- 25°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :	<u>Méthanol</u>	
	TWA :	260 mg/m ³
	STEL (15 min) :	260 mg/m ³
	TWA (8h) :	200 ppm
	<u>Triméthoxyvinylsilane</u>	
	<u>N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine</u>	
	<u>Diocetyl(bis(pentane-2,4-dionato-O,O'))étain</u>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

5 / 10



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Valeurs DNEL et PNEC :

Méthanol

Valeurs DNEL : aucun risque identifié.

Valeurs PNEC : aucun danger identifié.

Triméthoxyvinylsilane

DNEL employé (peau, exposition à long terme)	0,2 mg/kg pc/24h
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme)	2,6 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme)	4,9 mg/m ³
DNEL consommateur (peau, exposition à long terme)	0,1 mg/kg pc/24h
DNEL consommateur (peau, exposition de courte durée)	0,1 mg/kg pc/24h
DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme)	0,7 mg/m ³
DNEL consommateur (inhalation, exposition à court terme)	93,4 mg/m ³
DNEL consommateur (oral, exposition à long terme)	0,1 mg/kg pc/24h
PNEC eau (rejet occasionnel)	2,4 mg/L
PNEC eau douce	0,4 mg/L
PNEC eau de mer	0,04 mg/L
PNEC sédiments eau douce	1,5 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,15 mg/kg
PNEC sol	0,06 mg/kg
Station d'épuration PNEC	6,6 mg/L

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Valeurs DNEL : aucun risque identifié.

PNEC eau douce	0,062 mg/L
PNEC eau de mer	0,006 mg/L
PNEC sédiments eau douce	0,22 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,022 mg/kg
PNEC sol	0,009 mg/kg
Station d'épuration PNEC	25 mg/L

Dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

DNEL employé (peau, exposition à long terme, troubles systémiques)	0,07 mg/kg pc
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	84 mg/m ³
PNEC eau douce	0,026 mg/L
PNEC eau de mer	0,003 mg/L
PNEC sédiments eau douce	0,115 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,015 mg/kg
PNEC sol	0,016 mg/kg
Station d'épuration PNEC	1 mg/L

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées : L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

6 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Protection de la peau :	Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas recommandé de porter des vêtements spéciaux ou de protéger la peau. En cas de contact intégral : gants en nitrile d'une épaisseur de 0,4 mm, temps de perméation > 480 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). • EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique. • EN 16523-1+A1:2018-11 Détermination de la résistance d'un matériau à la perméation chimique - Partie 1 : Perméation de produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu.
Protection respiratoire :	Dans des conditions normales d'utilisation et avec une ventilation suffisante, un équipement de protection respiratoire n'est pas nécessaire, mais il ne faut pas inhaler les vapeurs, les pulvérisations ou les brouillards. Si le produit est traité en dehors de pièces ou de systèmes scellés, il convient d'utiliser des masques ou des respirateurs dotés d'un filtre anti-poussière, par exemple des respirateurs de type A avec un filtre blanc (P) ou des respirateurs FFP3DV. • EN 14387+A1:2010 Appareils de protection respiratoire. Absorbeur(s) et filtre(s) absorbeur(s). Exigences, tests, étiquetage.
Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel :	Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Blanc
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Non inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	Pas de données
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	>21 mm ² /s à 40°C
(m) Solubilité	Pas de données
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,57 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le mélange n'est pas réactif dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales.
10.4. Conditions à éviter	humidité ;
10.5. Matières incompatibles	oxydants puissants ; acides forts ; bases fortes;
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dégagement de fumées toxiques de méthanol pendant le traitement.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 10



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane

NOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	<62,5 mg/kg
LOAEL (par voie orale, toxicité à doses répétées, rat, selon OCED 422)	62,5 mg/kg
NOAEL (inhalation, toxicité en doses répétées, rat)	0,0605 mg/L
LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)	7120 mg/kg
LD50 (peau, lapin, selon OCDE 402)	3200 mg/kg
LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	16,8 mg/L
LD50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	2773 ppm

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

LC50 (inhalation, rat, 4h, selon OECD 403)	1,49- 2,44 mg/m ³
LD50 (par voie orale, rat)	2295 mg/kg pc
LD50 (peau, lapin)	>2000 mg/kg pc

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

LC50 (inhalation, rat)	1224 mg/L
LD50 (par voie orale, rat)	2500 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>2000 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(E) Effet mutagène sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

F) Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(G) Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

J) Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé : Non applicable

Autres informations : Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Triméthoxyvinylsilane

Pas de données.

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

LC50 (toxicité, poisson- Brachydanio rerio, 96h)	597 mg/L
EC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 48h)	8,1 mg/L
EC50 (toxicité, algues- Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)	8,8 mg/L

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Pas de données.

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

Triméthoxyvinylsilane

N'est pas facilement biodégradable. Appauvrissement en oxygène. Traitement des eaux usées domestiques, boues activées, 28 jours : 51 %

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Pas de données.

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Demi-vie de l'hydrolyse : 10 min

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Triméthoxyvinylsilane

Pas de données.

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Pas de données.

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Triméthoxyvinylsilane

Méthode d'estimation, à pH = 7, le LogKow (20 °C) était de :-2

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Pas de données.

Diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

LogKOC = 0,715

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **08 04 99 Déchets non spécifiés ailleurs**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur.

Code des déchets : **15 01 01 Emballages en papier et en carton**

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ;

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN / ID- Nie dotyczy

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

D/E

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 / 10

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations : La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

Autres sources de données :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-13	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

10 / 10



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKMPH_BI 90111029 LMAKMPH_BI_FR/K3489/W3817/R3146/2024-06-13/FR/v.1.0

Extrem Fix Hybride Polymère Intérieur et Extérieur Blanc

Explication des	vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
abréviations et acronymes	PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
figurant dans la fiche de	PNEC- Concentration estimée sans effet
données de sécurité :	DNEL- Niveau sans effet
	BCF- Facteur de bioconcentration
	LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
	L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
	ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
	IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
	RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
	ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
	IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
	IATA- Association internationale du transport aérien
	FDS- Fiche de données de sécurité

Formation : Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---